

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
D'OPTION CONSOMMATEURS**

1. **Référence** : HQD-1 document 1, annexe 1, page 5

- 1.1. Veuillez indiquer ce que le Distributeur considère comme étant un impact tarifaire raisonnable pour le Plan d'efficacité énergétique en proportion des revenus de distribution du tarif D.

Réponse:

Il n'existe pas de mesure objective et absolue d'un impact tarifaire raisonnable. Une des attentes jugées prioritaires par les clients touchent le niveau des tarifs, que l'on désire bas et concurrentiels, alors que l'ensemble des clientèles souhaitent que le Distributeur intervienne en matière d'économie d'énergie, ce qui n'est pas nécessairement sans impact tarifaire. Dans le cas présent, on pourra évaluer le PGEÉ et ses impacts tarifaires comme étant raisonnables dans la mesure notamment où l'ensemble du plan est rentable, que la contribution financière d'Hydro-Québec Distribution a été dosée selon les besoins des différents segments de clients et que le plan vise l'ensemble de sa clientèle.

- 1.2. Veuillez indiquer quelle méthode d'allocation des coûts le Distributeur pense utiliser pour répartir les dépenses en efficacité énergétique aux catégories de consommateurs.

Réponse:

Historiquement, les dépenses en efficacité énergétique ont été traitées globalement et réparties en fonction des ventes d'électricité par catégories tarifaires.

Quant aux dépenses associées au présent plan, il est prématuré de déterminer la méthode de répartition des coûts qui sera retenue. Le choix de cette méthode sera éventuellement soumis à l'approbation de la Régie de l'énergie, normalement dans la phase 2 du dossier tarifaire en cours (R-3492-2002).

- 1.3. Selon la réponse donnée à la question 1.1, quel est l'impact tarifaire en termes de pourcentage pour les clients résidentiels du PGEÉ pour la période post gel tarifaire ?

Réponse:

Cette question est prématurée. Par ailleurs, la réponse variera selon la méthode de répartition de coûts retenue. Voir également la réponse précédente.

2. Référence : HQD-2 document 5, programmes résidentiels

2.1. Veuillez élaborer sur les raisons amenant le Distributeur à ne pas proposer de programmes de promotion de chauffe-eau efficaces. Est-ce que le Distributeur ne croit pas qu'il existe un besoin d'augmenter l'efficacité du parc des chauffe-eau existants ?

Réponse:

Par le programme "diagnostic énergétique personnalisé", des recommandations et des conseils seront inscrits dans le rapport personnalisé concernant l'usage de l'eau chaude.

Le règlement sur l'efficacité énergétique exige que tous les chauffe-eau vendus rencontrent la norme CSA-C191.

De plus, la mise à jour du potentiel technico-économique d'économies d'énergie au marché résidentiel 2001 démontre un potentiel de seulement 219 GWh pour l'usage chauffage de l'eau (voir tableau ci-dessous).

Mesures	Potentiel 2001 5 ans (GWh)
Lavage à l'eau froide	95
Isolation de la tuyauterie ¹	38
Couverture isolante sur le chauffe-eau ¹	32
Emploi d'un chauffe-eau efficace	30
Réduction de la température du chauffe-eau	24
Total	219

1. Il est à noter qu'un effet croisé de 60% a été appliqué sur cette mesure.

- 2.2. Veuillez indiquer si le Distributeur a songé à mettre en place un programme d'équipements légers pour le chauffage de l'eau tels que les pommes de douche à débit réduit, les aérateurs de robinets, les isolateurs à tuyaux de chauffe-eau et les housses pour les chauffe-eau. Pourquoi le Distributeur n'a-t-il pas mis en place un tel programme ?

Réponse:

Tel que stipulé à la réponse 2.1, Hydro-Québec Distribution ne songe pas à mettre en place un programme spécifique pour le chauffage de l'eau étant donné que la plupart de ces mesures se retrouveront comme conseils ou comme recommandations dans le programme "Diagnostic énergétique personnalisé"- clientèle résidentielle.

De plus, certaines de ces mesures ont été touchées par la réglementation et par des changements dans les habitudes et les comportements des clients.

Dans l'évaluation du potentiel technico-économique d'économies d'énergie au marché résidentiel 2001, le marché disponible pour la pomme de douche à débit réduit a été considéré comme nul (c'est-à-dire 100% tendanciel) étant donné que depuis 1994 l'ensemble des pommes de douche produites aux États-Unis sont réglementées et qu'en grande partie ces pommes de douches se retrouvent dans les magasins canadiens. Elles sont classées maintenant comme étant des pommes de douche à débit réduit.

De plus, selon nos sondages, 58% des pommes de douches installées seraient des pommes de douche à débit réduit (Étude du potentiel technico-économique du marché résidentiel – Volets habitudes et comportements, Hydro-Québec janvier 2001).

Pour les aérateurs de robinet, des économies de 38 kWh par an, par robinet ont été attribuées. Il est à noter que certains documents dans la documentation ne prévoient aucune économie reliée à cette mesure (Validation et documentation du gain unitaire des différentes mesures d'économie, Marché résidentiel Vol.1 et 2, CRIQ juillet 1992). De plus, les nouveaux robinets sont considérés comme étant déjà munis d'aérateur à débit réduit.

- 2.3. Veuillez indiquer si le Distributeur a songé à la problématique des plinthes électriques à thermostat intégré sur la plinthe. Avez-vous estimé le nombre de plinthes de ce type sont installés chez les clients résidentiels ? Êtes-vous d'avis qu'il existe une problématique en

matière d'efficacité énergétique relative à ce type d'équipement qui pourrait nécessiter une action de la part du Distributeur ?

Réponse:

On évalue qu'environ 8 % des ménages ayant un système de chauffage principal à plinthes électriques ont uniquement des thermostats intégrés à la plinthe. Ceux-ci se retrouvent principalement dans les duplex / triplex et dans les habitations de 4 à 8 logements. La problématique d'efficacité énergétique est difficile à résoudre car l'investissement peut être important et ce type de systèmes sont chez des locataires. Considérant cette réalité économique, Hydro-Québec Distribution ne croit pas pertinent d'intervenir.

3. Référence : Questions générales

3.1. Veuillez indiquer combien d'abonnés résidentiels sont actuellement locataires de chauffe-eau.

Réponse:

L'activité location de chauffe-eau n'est pas une activité d'efficacité énergétique. Toute question à son sujet dépasse donc le cadre de la présente cause.